

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ETAT  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

F/

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 mars 1931;

Vu la délibération du conseil municipal de Quiberon (Morbihan) en date du 14 décembre 1929.

# Arrêté :

## Article premier.

Les deux menhirs couchés situés au lieu dit Beg-er-goh Lannec, section I 1ère subdivision non numérotée du cadastre de Quiberon (Morbihan)

sont classés parmi les monuments historiques

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
du Morbihan  
- et au Maire de la commune de Quiberon,  
propriétaire,*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Paris, le 28 MAI 1931 193*

